

**DEUXIEME SUPPLÉMENT EN DATE DU 10 JUILLET 2024 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2023**



Tisséó Collectivités
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 3.000.000.000 d'euros

Le présent supplément constitue un deuxième supplément (le **Deuxième Supplément**) et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 3 novembre 2023 (le **Prospectus de Base**), approuvé le 3 novembre 2023 par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro 23-459 préparé par Tisséo Collectivités (l'**Émetteur** ou **Tisséó Collectivités**) et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 3.000.000.000 d'euros (le **Programme**), tel que modifié par un premier supplément daté du 23 février 2024, approuvé le 23 février 2024 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 24-044 préparé par Tisséo Collectivités (le **Premier Supplément**). Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément, constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les termes définis dans le Prospectus de Base et, le cas échéant, dans le Premier Supplément ont la même signification dans le Deuxième Supplément.

Le Deuxième Supplément a été approuvé par l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus.

Le Deuxième Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, à la suite de l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n° D.2024.06.27.7.2 en date du 27 juin 2024, du compte administratif pour 2023. Il complète la section relative aux facteurs de risque (pages 15 et suivantes du Prospectus de Base), aux documents incorporés par référence (pages 32 et suivantes du Prospectus de Base), la description de l'Émetteur (pages 69 et suivantes du Prospectus de Base) ainsi que la section "Informations Générales" (pages 134 et suivantes du Prospectus de Base).

Des copies de ce Deuxième Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (<https://www.tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites>).

A l'exception de ce qui figure dans le Deuxième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le Deuxième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du Deuxième Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

<i>Modification de la section « Facteurs de Risque »</i>	<i>3</i>
<i>Modification de la section « Documents incorporés par référence »</i>	<i>6</i>
<i>Modification de la section « Description de l'Émetteur »</i>	<i>8</i>
<i>Actualisation de la section « Informations Générales »</i>	<i>13</i>
<i>Responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base</i>	<i>14</i>

FACTEURS DE RISQUE

Les paragraphes 1.1 et 1.3 de la section « Facteurs de Risque » (pages 16 et suivantes du Prospectus de Base) sont modifiés comme suit :

1.1 Risque lié à l'endettement de l'Émetteur

Risque lié à l'endettement actuel de l'Émetteur

Le niveau de l'endettement existant de l'Émetteur et le niveau de charges financières en résultant sont élevés.

En effet, au 31 décembre 2023, l'Émetteur disposait d'une dette de 1,760 Md€ (contre 1,4 Md€ au 31 décembre 2022), d'une durée de vie moyenne de 10 ans et un mois (contre 9 ans au 31 décembre 2022). Moody's indique dans sa *credit opinion* de mars 2024 qu'il s'agit d'un « *endettement élevé* ».

Par ailleurs, Moody's indique dans sa *credit opinion* de mars 2024 qu'« *À la fin de l'exercice 2023, la dette directe et indirecte nette de Tisséo Collectivités a atteint, selon les estimations, 1,8 milliard d'euros (soit 291 % des recettes de fonctionnement) avec des charges d'intérêt représentant 11 % des recettes de fonctionnement (swaps de taux d'intérêt compris), pour un niveau bien plus élevé que les pairs notés.* » et que « *ce coût élevé de la dette reflète non seulement un endettement très élevé à date, mais aussi une structure de la dette relativement complexe et des transactions anciennes* ».

Ce fort endettement de l'Émetteur (lié à son activité de porteur de projets d'infrastructure impliquant de lourds investissements) et sa complexité (résultant de la quote-part d'encours d'emprunts de l'Émetteur classés 1-D et au-delà, proche de 10% de l'encours total, tel que cela est indiqué au paragraphe 5.8.2 de la section "Description de l'Émetteur" du Prospectus de Base) se traduisent par l'existence de charges importantes au titre du service de la dette, et pourraient également conduire à un renchérissement des coûts de financement de l'Émetteur et affecter la capacité de l'Émetteur recourir à l'emprunt.

En outre, une part importante de la dette indexée à des taux variables a fait l'objet d'une couverture à taux fixe grâce à des contrats de couverture au plus fort de la crise financière de 2008 et de la crise des souverains de 2012 notamment (ces emprunts ont donc été fixés à des niveaux de taux relativement élevés au regard des niveaux de ces 10 dernières années). Par ailleurs, le refinancement des emprunts souscrits par l'Émetteur dans un contexte de taux bas ces dernières années pourrait intervenir dans des conditions de marché moins favorables compte tenu du niveau actuel des taux d'intérêt.

Ces éléments pourraient augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

Au vu de ces éléments, le degré de probabilité du risque lié à l'endettement actuel de l'Émetteur peut être évalué à "moyen". Son degré de gravité peut être évalué à "élevé".

Ce facteur de risque présente donc une importance "élevée".

Risque d'augmentation de l'endettement de l'Émetteur

L'Émetteur envisage de doubler le volume de son endettement (déjà élevé à la date du Prospectus de Base) d'ici 2028 afin de financer ses investissements.

En particulier, le plan pluriannuel d'investissement de l'Émetteur prévoit un montant d'investissement de 4,4 Md€ sur la période 2023-2030. Sur la même période le montant estimé de dette à lever serait de 3,167 Md€, dont 2,03 Md€ de dette obligataire. Le programme de dette obligataire envisagé prévoit de durer jusqu'en 2047 qui correspond à l'échéance de remboursement des dernières obligations qui seraient émises en 2028. La période de remboursement se situerait entre 2031 et 2047, et des travaux sont en cours pour affiner ces durées

afin de réduire l'encours de dette au plus tôt. A la date du présent Prospectus de Base, il s'agit d'un scénario central susceptible d'évoluer en fonction des opportunités de marché.

Moody's indique dans sa *credit opinion* de mars 2024 que le niveau d'endettement de l'Émetteur « *augmentera encore davantage en raison d'un plan pluriannuel d'investissement important* ». En effet, le risque de hausse de la dette de l'Émetteur est avéré et anticipé. L'Émetteur anticipe un niveau d'encours de dette très élevé à horizon 2028, mais prévoit également un niveau de capacité de désendettement conforme avec ses accords conclus avec la Banque européenne d'investissement : une capacité de désendettement égale au maximum à 18 ans.

Cette augmentation de l'endettement de l'Émetteur l'expose au risque de dégradation de ses conditions d'emprunt, se traduisant par un renchérissement des coûts de financement de l'Émetteur et une limitation de sa capacité à recourir à l'emprunt.

Ces éléments seraient de nature à augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

Le degré de probabilité du risque d'augmentation de l'endettement de l'Émetteur peut être évalué à "élevé", en raison, principalement d'un programme d'investissement important sur les prochaines années pour :

- du projet de construction de la troisième ligne de métro (ligne C) ;
- du prolongement de la ligne B du métro et de la connexion de la ligne B du métro à la ligne C du métro ;
- du nécessaire renouvellement du matériel roulant ; et
- du maintien en condition opérationnelle des lignes de métro existantes.

Le degré de probabilité du risque d'augmentation de l'endettement de l'Émetteur est évalué à "élevé" également, en raison, dans une moindre mesure, de l'existence de risques de baisses des ressources de l'Émetteur (tels que présentés ci-après au paragraphe 1.3 (*Risques de baisse des ressources de l'Émetteur*)).

Son degré de gravité, compte tenu des investissements prévus au plan pluriannuel d'investissement, peut être évalué à "moyen" en raison des démarches préventives que l'Émetteur a entamées en vue d'aligner la trajectoire de ses recettes sur celle de ses dépenses. Ces démarches visent à optimiser les dépenses d'investissement selon des critères objectifs : maintien des équilibres financiers, la solvabilité de l'Émetteur, nécessité de service, impact environnemental, retour sur investissement, sécurité. En parallèle, le déploiement des nouvelles lignes de bus a été adapté pour intégrer les décalages liés à la crise sanitaire due au Covid-19, tandis que les fréquences de passage ont été ajustées aux niveaux de fréquentation.

Ce facteur de risque présente donc une importance "élevée".

Risque d'augmentation du coût de l'endettement de l'Émetteur au titre des emprunts à taux variable

L'encours de la dette de l'Émetteur est constitué, pour une part de 37,96% d'emprunts à taux variable (en euros) (avant couverture) et 19,9% (après couverture) au 31 décembre 2023, dont le coût pour l'Émetteur augmentera en cas d'augmentation des taux. Ces coûts pourraient amener l'Émetteur à augmenter ses dépenses de fonctionnement, ce qui pourrait augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

Le degré de probabilité du risque d'augmentation des taux d'intérêt conduisant à une augmentation du coût de l'endettement de l'Émetteur peut être évalué à "moyen", la charge d'intérêt des emprunts à taux variable pour l'Émetteur augmentant mais demeurant contenue et limitée en valeur absolue (elle était en effet de 11,5 M€ en 2022, de 11,6 M€ pour 2023 et estimée à 16,4 M€ pour 2024).

Son degré de gravité peut être évalué à "élevé" compte tenu de la proportion d'encours d'endettement à taux variable y compris après couverture.

Ce facteur de risque présente donc une importance "élevée".

1.3 Risques de baisse des ressources de l'Émetteur

Risque de baisse des ressources de l'Émetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport

Sur l'exercice budgétaire 2023, les recettes d'exploitation s'élèvent à 111,381 millions d'euros, contre 100 millions d'euros en 2022. Ces recettes représentent 10,5 % du montant total des recettes de l'Émetteur. Le versement mobilité représente quant à lui 30,8 % et les contributions des collectivités membres représentent 10,8 %.

En cas de baisse des ressources de l'Émetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport, l'équilibre budgétaire devant être respecté, l'Émetteur pourrait être amené à :

- ajuster l'évolution de ses dépenses ; et/ou
- augmenter ses ressources (et notamment augmenter les tarifs unitaires des titres de transport et/ou recourir à une augmentation des contributions de ses membres) ; et/ou
- augmenter son endettement,

ce qui pourrait augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

A titre d'illustration, en 2024, 146,5 millions de déplacements sont prévus dans le ressort de l'Émetteur pour une estimation de recette de 120,2 M€, recettes annexes (2,6M€) et commerciales (4,3M€) comprises, étant précisé que la fréquentation des transports en commun n'a pas rattrapé son niveau antérieur à la crise sanitaire, comme pour tous les transporteurs.

En cas de modification tarifaire décidée par l'Émetteur, telle qu'une modification de la tarification d'un titre de transport existant ou la création ou la suppression d'un titre de transport, l'Émetteur conserve tout le bénéfice et supporte toutes les pertes qui découlent des décisions tarifaires qu'il prend.

D'une manière générale, toute baisse de la fréquentation des transports publics, quelle qu'en soit la cause, impacte négativement le volume des recettes perçues au titre de la vente des titres de transport (à prix du titre de transport constant). En effet, l'Émetteur porte seul le risque lié au niveau des recettes perçues.

Le degré de probabilité du risque d'une baisse des ressources de l'Émetteur provenant d'une diminution des recettes perçues sur la vente des titres de transport peut être évalué sur le long terme à "faible", en raison :

- d'une diminution du niveau des recettes de l'Émetteur liées au trafic moins importante que la diminution du trafic lui-même (la diminution du trafic entre 2019 et 2022 est de 9,9%, mais le recul de recettes seulement de 2,7%) ;
- du fait qu'une part de la baisse de fréquentation des transports publics s'accompagne du développement des modes alternatifs de déplacement (covoiturage et vélo notamment) dans lesquels l'Émetteur est par ailleurs partie-prenante au travers de partenariats ;
- du fait que l'Émetteur conserve la possibilité de compenser de moindres ventes de titres de transport par une hausse des tarifs, sachant que l'élasticité au prix des usagers est très faible et que le prix moyen

du ticket de transport commercialisé par l'Émetteur est à ce jour encore relativement faible (par rapport aux autres réseaux nationaux comparables).

Son degré de gravité peut cependant être évalué à "moyen" puisque :

- ces baisses de ressources seraient partiellement compensées par des économies réalisées par une réduction du niveau de l'offre (économies sur les péages de l'usage du réseau, énergie, économies de maintenance, etc.) ;
- l'État est très vigilant à la bonne santé des établissements publics administratifs ; il est à noter que, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, l'État est intervenu en dernier ressort pour octroyer une subvention équivalente à 54% des pertes de recettes estimées (recettes commerciales et versement mobilité au titre de l'exercice 2020) ;
- l'Émetteur dispose d'une capacité à compenser un moindre volume par une hausse des prix.

Ce facteur de risque présente donc une importance "faible".

DOCUMENTS INCORPONES PAR REFERENCE

Suite à l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n°D D.2024.06.27.7.2 en date du 27 juin 2024, du compte administratif pour 2023, la section « Documents incorporés par référence » requiert l'ajout d'une référence au compte administratif pour 2023 afin qu'il soit incorporé par référence au Prospectus de Base.

A cette fin, le troisième paragraphe du Prospectus de Base, tel que modifié par le Premier Supplément, est supprimé et désormais rédigé comme suit :

« Les documents incorporés par référence sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://tisseo-collectivites.fr/>) et peuvent être consultés sur internet aux adresses indiquées ci-dessous :

- Compte administratif 2022 de l'Émetteur (le "CA 2022") : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202022.pdf> ;
- Compte administratif 2023 de l'Émetteur (le "CA 2023") : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/Compte%20administratif%202023.pdf> ;
- Budget primitif 2023 de l'Émetteur (le "BP 2023") : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202023.pdf> ; et
- Budget primitive 2024 de l'Émetteur (le "BP 2024") : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202024%20%281%29.pdf>. »

En outre, le tableau intitulé « *Table de concordance* » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Table de concordance

Annexe 7 du règlement délégué UE n°2019/980, tel que modifié	Contenu incorporé par référence	Lien
4.1.5 Tout événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité		
Tout événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Pages 1 à 51 du BP 2023	https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202023_1.pdf
	Pages 1 à 51 du BP 2024	https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202024%20%281%29.pdf
11.1 Informations financières historiques		
11.1.1 Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'Émetteur a été	Pages 1 à 51 du CA 2022	https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202022_0.pdf
	Pages 1 à 52 du CA 2023	https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/Com

en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices		<u>pte%20administratif%202023.pdf</u>
--	--	---

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

Les développements ci-après viennent amender le Prospectus de Base, par l'ajout, dans la section « DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR », à la fin du paragraphe 8.7 intitulé « *Situation financière de Tisséo Collectivités et ratios observés* » (page 106 du Prospectus de Base), d'une synthèse du compte administratif 2023 rédigée comme suit.

« Le 27 juin 2024, le comité syndical a adopté le compte administratif 2023 dont voici une synthèse :

Recettes de fonctionnement perçues au compte administratif 2023 : 565M€

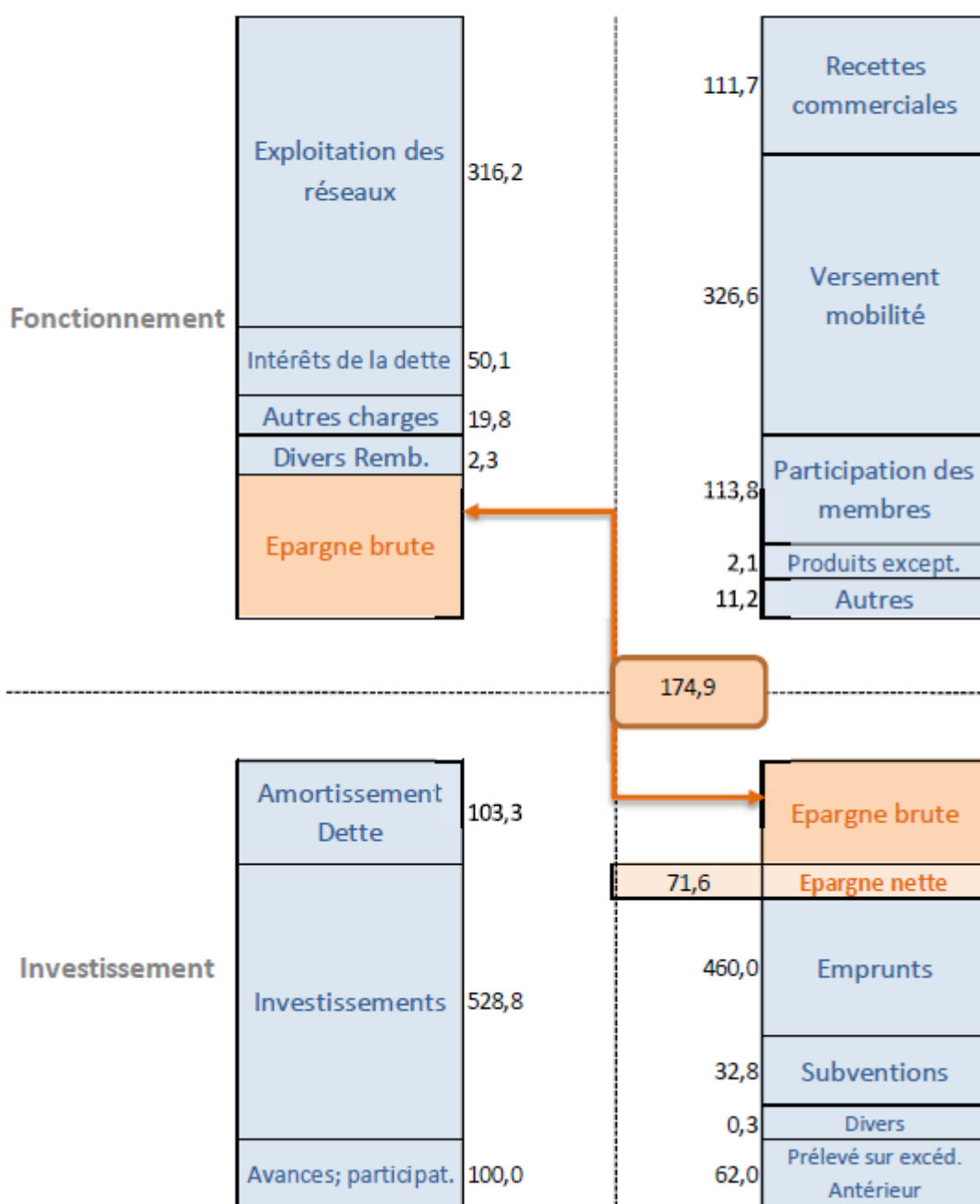
Dépenses de fonctionnement réalisées au compte administratif 2023 : 388M€

Recettes d'investissement perçues au compte administratif 2023 : 555M€

Dépenses d'investissement réalisées au compte administratif 2023 : 732M€

Les équilibres financiers – CA 2023

(en M€, hors opérations d'ordres et reports)



Evolution CA 2023/BP2024	CA 2023 en m€	BP 2024 en m€
<i>Fonctionnement</i>		
VM	326,4	343,1
Recettes tarifaires	111,3	120,2
Contributions	113,8	152,2
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>565,4</i>	<i>645,4</i>
Rémunération exploitant	307,4	312,8
Charges d'intérêt	50,1	81,4
Autres charges	30,9	81,9
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>388,4</i>	<i>476,1</i>
<i>Investissement</i>		
Subventions	32,8	77,0
Emprunts	460,0	696,2
Reversement avances	0,2	100,0
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	<i>555,1</i>	<i>901,7</i>
Remboursements emprunts	103,3	114,4
Investissements	528,7	851,8
Versement avances	100,0	100,0
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	<i>732,1</i>	<i>1066,3</i>
<i>Equilibres financiers</i>		
<i>Epargne brute</i>	<i>174,9</i>	<i>157,5</i>
<i>Epargne nette</i>	<i>71,6</i>	<i>43,1</i>

La rémunération d'exploitation versée à Tisséo Voyageurs s'est élevée à 307,4 millions d'euros en 2023 contre 319,1 millions d'euros prévus au budget.

Les recettes d'exploitation du réseau urbain se sont élevées à 111,3 millions d'euros, conformément aux prévisions du budget. Sur l'année 2023, la fréquentation du réseau a atteint 193,8 millions de voyages, soit une progression de +7,2% par rapport à l'année précédente.

Le produit du versement mobilité s'est élevé à 326,4 millions d'euros (301 millions d'euros en 2022), soit 16,4 millions d'euros de plus que prévu au budget prévisionnel.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 528,7 millions d'euros, soit 92% des dépenses prévues au budget prévisionnel. Par ailleurs une avance d'investissement de 100 millions d'euros a été versée à Tisséo Ingénierie dans le cadre du préfinancement des travaux, soit un total de dépenses d'investissements de 628,7 millions d'euros pour l'année.

Le programme d'emprunt contracté en 2023 auprès des différents organismes bancaires s'est élevé à 460 M€, ce qui porte le montant de la dette au 31/12/2023 à 1,760 milliards d'euros.

Pour l'année 2023, le niveau d'épargne brute est de 174,9 millions d'euros (156.5M€ au Budget prévisionnel), **le niveau de l'épargne nette** de 71,6 millions d'euros (53.2M€ au budget prévisionnel 2023) et **la capacité de désendettement** est de 10,06 années.

Les recettes réelles de fonctionnement réalisées au CA 2023 s'élèvent à 565.4M€ et sont inférieures de 3,2% à celles projetées dans le BP 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées ont été inférieures de 5.9% aux prévisions budgétaires 2023.

Concernant les charges d'exploitation :

La rémunération versée à Tisséo Voyageurs s'est élevée pour l'année 2023 à 307,4 M€, soit 11,7M€ de moins que les prévisions budgétaires.

Concernant les charges d'intérêt :

Le montant global de charges financières pour l'année 2023 s'est élevé à 54,5 M€, soit 20% de moins que le montant prévu au budget.

Concernant les autres charges :

Ces charges se sont élevées à 30,9M€ en 2023, soit 8,7% de moins que les prévisions budgétaires.

Concernant les subventions :

Les subventions d'investissement perçues se sont élevées à 32,8M€, pour 53,7M€ prévus au budget 2023.

Concernant les avances :

Une avance de trésorerie de 100M€ a été versée au mandataire en 2023.

Concernant les emprunts :

L'équilibre a été assuré par un programme d'emprunt de 460M€ en 2023.

En outre, suite à l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n° D.2024.06.27.7.2 en date du 27 juin 2024, du compte administratif pour 2023, la section « Description de l'Émetteur » requiert la modification du paragraphe 9 intitulé « *Documents accessibles au public* » (page 113 du Prospectus de Base) de la manière suivante :

« Documents financiers : les budgets primitifs, comptes financiers, décisions modificatives et les rapports et délibérations afférents sont disponibles sur le site internet de Tisséo Collectivités : <https://tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites>, et plus précisément aux adresses indiquées ci-dessous :

- compte administratif 2022 : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202022.pdf> ;

- compte administratif 2023 : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/Compte%20administratif%202023.pdf>

- budget primitif 2023 : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202023.pdf> ;
- budget primitif 2024 : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202024%20%281%29.pdf>

Les autres actes administratifs adoptés par Tisséo Collectivités et les délibérations du comité syndical de Tisséo Collectivités sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://tisseofr.sharepoint.com/sites/DeliberationsPubliques/Documents%20partages/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FDeliberationsPubliques%2FDocuments%20partages%2FD%C3%A9lib%C3%A9rations%20de%20Tiss%C3%A9o%20Collectivit%C3%A9s&p=true&ga=1> »

INFORMATIONS GENERALES

Les points 2, 5 et 6 de la section "Informations Générales" du Prospectus de Base, tel que modifié par le Premier Supplément, et les points 3 et 4 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

« (2) A l'exception de la publication du compte administratif 2023, il n'est survenu, à la date du Deuxième Supplément au Prospectus de Base, aucun événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. »

« (3) Il n'y a pas eu de changement significatif de performance financière ou de situation financière de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2023 (dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées). »

« (4) Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2023 (date de ses derniers états financiers publiés). »

« (5) Le Deuxième Supplément au Prospectus de Base, le Premier Supplément au Prospectus de Base, le Prospectus de Base, tout supplément éventuel et, aussi longtemps que des Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé conformément au Règlement Prospectus, les Conditions Définitives concernées seront publiés sur les sites internet de (a) l'AMF (www.amf-france.org) et (b) l'Émetteur (<https://tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites>) et (iii) toute autre autorité de régulation pertinente. »

« (6) Dans les douze (12) mois précédant la date du Deuxième Supplément au Prospectus de Base, l'Émetteur n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune procédure de cette sorte en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité. »

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du Deuxième Supplément

Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Toulouse, le 18 juillet 2024

Tisséo Collectivités
7, Esplanade Compans-Caffarelli
31011 Toulouse
France

Représentée par : son Président Jean-Michel Lattes



Le deuxième supplément au prospectus a été approuvé le 18/07/2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du deuxième supplément.

Le deuxième supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 24-326.